



**QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LES FEMMES**

Beijing (Chine)
4-15 septembre 1995

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.177/14
8 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Point 7 b) de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Pedro CATARINO (Portugal)

1. À sa 1^{re} séance plénière, le 4 septembre 1995, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, a nommé une Commission de vérification des pouvoirs, dont la composition était fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-neuvième session; elle comprenait les neuf membres suivants : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Honduras, Namibie, Portugal, Suriname et Togo.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 8 septembre 1995.
3. M. Pedro Catarino (Portugal) a été élu à l'unanimité président de la Commission.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 7 septembre 1995 sur l'état des pouvoirs des représentants participant à la Conférence. Des renseignements supplémentaires sur les pouvoirs communiqués au Secrétaire général après la parution du mémorandum ont été fournis à la Commission par son secrétaire.
5. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétaire général, mis à jour par les renseignements supplémentaires reçus, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef de l'État ou du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, comme il est stipulé à l'article 3 du règlement intérieur, ont été communiqués au Secrétaire général pour les représentants des 106 États suivants participant à la Conférence : Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït,

Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Turquie.

6. Ainsi qu'il est également indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétaire général, dans le cas de la Communauté européenne, les pouvoirs des représentants ont été communiqués par le Président de la Commission européenne, comme le prévoit l'article 3 du règlement intérieur.

7. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, mis à jour par les renseignements supplémentaires reçus, des informations concernant la nomination de représentants à la Conférence ont été fournies par télécopie ou sous forme de lettres ou de notes verbales émanant des ministères, ambassades, missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou autres bureaux ou autorités des gouvernements, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies, par les 83 États suivants participant à la Conférence : Afghanistan, Afrique du Sud, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, îles Cook, îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Kazakstan, Kiribati, Lesotho, Liban, Luxembourg, Mali, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nioué, Palaos, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tadjikistan, Tchad, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

8. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants énumérés au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétaire général seraient communiqués au Secrétaire général dès que possible. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général daté du 7 septembre 1995,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés."

/...

9. Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans avoir été mis aux voix.

10. Par la suite, le Président a proposé que la Commission recommande à la Conférence d'adopter un projet de résolution (voir par. 12 ci-dessous). La proposition a été adoptée par la Commission sans qu'il soit procédé à un vote.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à la Conférence.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après :

Pouvoirs des représentants à la quatrième Conférence
mondiale sur les femmes

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
